

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.22

Télécopie : 04.50.68.87.67

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2019.79 PR**

==

Provisoire dérogeant à l'arrêté ST 2010.38 concernant le bruit
Pour la construction de bâtiments l'Orée de la Balme

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire,
VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et modifiant le code de la santé publique,
VU le code pénal, et notamment son article R 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU l'arrêté municipal permanent n° ST 2010.38 en date du 21 avril 2010, réglementant les bruits gênants dans les publics ou accessibles au publics,

VU la demande formulée par l'entreprise SCC, sis 95 rue du 8 mai 1945 – 73400 UGINES.

CONSIDERANT la construction de bâtiments, sis route de la Vie Borgne (L'Orée de la Balme), il nécessite d'autoriser l'entreprise SCC à réaliser des travaux avec des nuisances sonores pour la journée du **lundi 10 juin 2019**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une dérogation au vu de l'arrêté n° ST 2010.38 notamment pour l'article 2 est donnée à l'entreprise SCC afin de permettre l'utilisation d'outils et d'engins pour la construction de bâtiments pour la journée du lundi 10 juin 2019.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SCC,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 07 juin 2019

Le Maire,

François DAVIET

Adjoint



Arrêté certifié exécutoire le :
Et de son affichage